

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1251

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Lebon, M. Castor, M. Maillot, M. Tellier, M. William, Mme Bourouaha, M. Wulfranc, M. Sansu, M. Peu, M. Monnet, M. Rimane, M. Nadeau, M. Roussel, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Chailloux, M. Dharréville et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 92 :

« – une réflexion globale sur le système de mutation des magistrats et de l'ensemble du personnel judiciaire exerçant dans les territoires d'outre-mer ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des recommandations formulées par la Commission consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans son récent Avis sur l'accès au droit et à la justice dans les outre-mer est la suivante : « La CNCDH recommande l'aménagement de la règle ins-taurée par le Conseil supérieur de la magistrature, « Outre-mer sur Outre-mer ne vaut ». Elle recommande que soit engagée une réflexion par le ministère de la Justice sur le système de mutation des magistrats et de l'ensemble du personnel judiciaire exerçant dans les Outre-mer, qui nuit à la continuité du service public de la justice. »